



La banque des
collectivités locales



RAPPORT ESG DE L'AFL

....

POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS GENERALES	6
1.1. BASE D'ETABLISSEMENT	7
1.1.1. Informations générales.....	7
1.1.2. Emplacements des sites détenus ou loués.....	8
1.2. PRESENTATION DU MODELE D'AFFAIRES ET DE LA CHAINE DE VALEUR	8
1.2.1. Description du modèle économique	8
1.2.2. Description de la chaîne de valeur	9
2. ELEMENTS STRATEGIQUES LIES AUX ENJEUX DE DURABILITE	10
2.1. ENJEUX DE DURABILITE LIES AUX ACTIVITES BANCAIRES.....	11
2.1.1. Un modèle de banque au service exclusif des collectivités locales françaises, emprunteuses et actionnaires.....	11
2.1.2. Un monde public local engagé face aux défis économiques, sociaux et environnementaux	11
2.1.3. La finance durable sur les marchés financiers.....	13
2.1.4. Les enjeux climatiques et environnementaux dans l'octroi de crédit.....	14
2.2. ENJEUX DE DURABILITE LIES AU FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL	14
2.2.1. L'importance d'une conduite éthique et conforme des affaires	14
2.2.2. Un modèle opérationnel léger.....	14
2.2.3. Un cadre social respectueux et protecteur	15
2.3. ORIENTATION STRATEGIQUE ET GOUVERNANCE RSE	15
2.3.1. Raison d'être et stratégie de durabilité.....	15
2.3.2. Les valeurs de l'AFL.....	15
2.3.3. Gouvernance en matière de RSE	16
3. POLITIQUES, PRATIQUES ET INDICATEURS DE DURABILITE	17
3.1. POLITIQUES, PRATIQUES ET INDICATEURS LIES AUX ACTIVITES BANCAIRES ET FINANCIERES.....	18
3.1.1. Déployer un modèle de banque pensé par et pour les collectivités	18
3.1.2. Soutenir les collectivités locales dans le déploiement des transitions.....	18
3.1.3. Déployer une offre de crédit responsable.....	19
3.1.4. Émettre des obligations durables répondant aux souhaits des investisseurs	20
3.1.5. Mettre en œuvre une politique d'investissement responsable	21
3.1.6. Intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédit	22
3.1.7. Mesurer et suivre l'empreinte carbone des activités.....	22
3.2. POLITIQUES, PRATIQUES ET INDICATEURS LIES AU FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL	26
3.2.1. Assurer une conduite éthique et conforme des affaires.....	26
3.2.2. Réduire l'impact environnemental des opérations.....	31

3.2.3. Déployer un cadre social respectueux et protecteur	34
---	----

4. TABLEAUX DE SYNTHESE.....	39
-------------------------------------	-----------

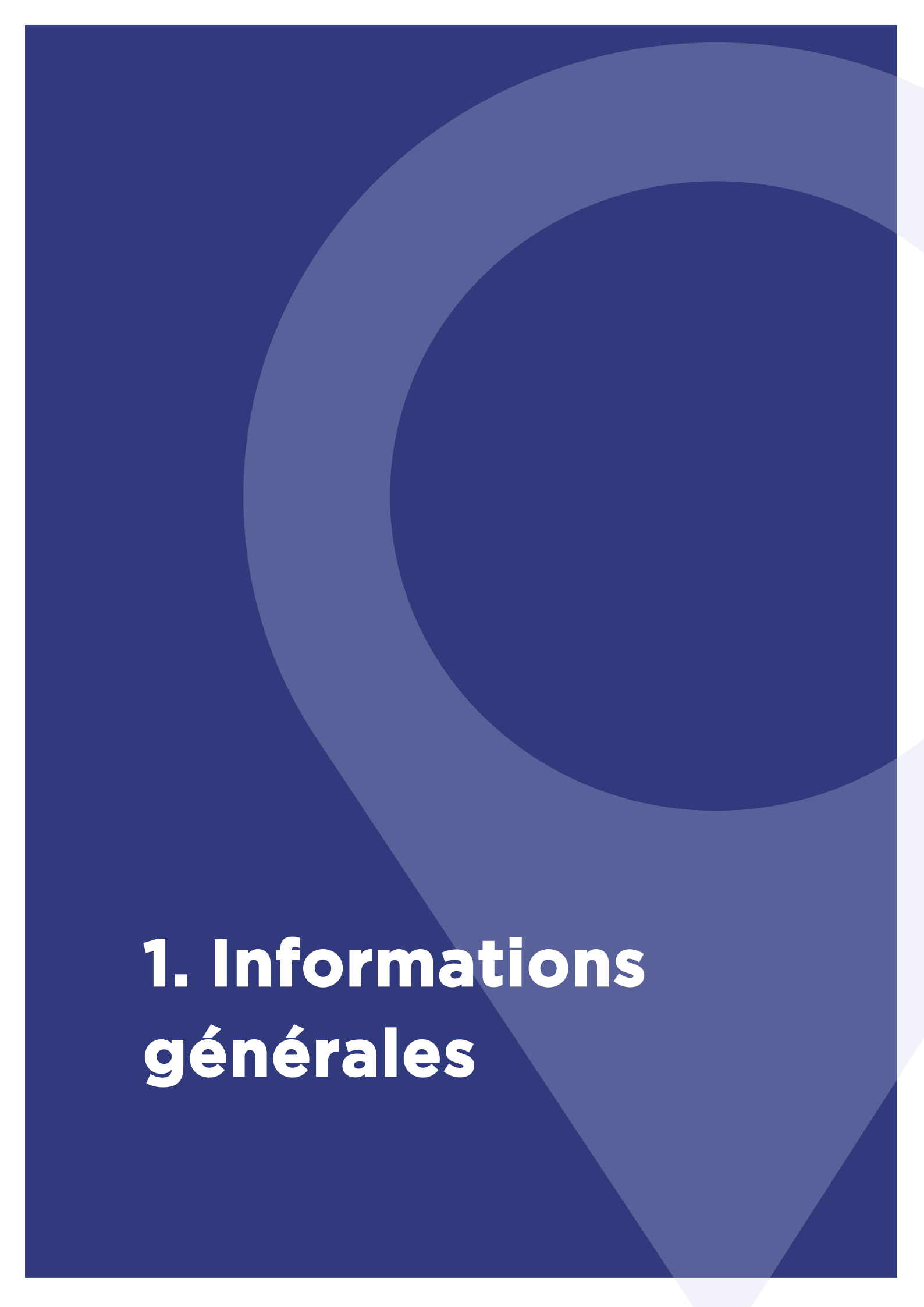
4.1. TABLEAUX DE SYNTHESE DES ENJEUX, POLITIQUES, PRATIQUES ET INDICATEURS DE DURABILITE	40
---	----

5. ANNEXES	42
-------------------------	-----------

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées
ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL – ST ou ST ou Société Territoriale	Agence France Locale – Société Territoriale, société mère de l'Agence France Locale
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
Citepa	Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
Collectivité(s) Ou Collectivité(s) locale(s)	Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux
Crédit Moyen-Long Terme	Prêt consenti par l'AFL à un Membre d'une durée initiale supérieure à 364 jours
CSE	Conseil Social et Économique
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
EAPB	European Association of Public Banks – Association européenne des banques publiques
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissement public local
EPT	Etablissement public territorial
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESG	Environnement, Social, Gouvernance
GES	Gaz à effet de serre
Groupe Agence France Locale ou Groupe AFL	Le groupe constitué de l'Agence France Locale – Société Territoriale et de l'Agence France Locale
HATVP	Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique
HQLA	High Quality Liquid Assets - actifs liquides de haute qualité
ICMA	The International Capital Market Association
INET	Institut National des Etudes Territoriales
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PCAF	Partnership for Carbon Accounting Financials
PIB	Produit intérieur brut
PIB PPA	Produit intérieur brut à parité de pouvoir d'achat
PLU	Plan Local d'Urbanisme

RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
VSME	Voluntary Sustainability Reporting standard for non-listed SMEs



1. Informations générales

Ce rapport ESG présente les engagements et initiatives du Groupe Agence France Locale au 31 décembre 2025 en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Il s'inspire du cadre VSME (Voluntary Sustainability Reporting standard for non-listed SMEs), conçu pour aider les entreprises à structurer leur démarche de durabilité. Bien que l'AFL ne soit soumise à aucune exigence réglementaire de publier un état de durabilité, elle choisit de publier ce rapport afin de renforcer la transparence et de témoigner de sa volonté de s'inscrire dans une trajectoire de transition vers une économie durable. Ce rapport intègre des éléments spécifiques liés aux activités bancaires de l'AFL ainsi que des éléments liés à son fonctionnement interne, afin de refléter au mieux ses enjeux, ses politiques et pratiques et ses impacts.

1.1. BASE D'ETABLISSEMENT

1.1.1. Informations générales

Base d'établissement	Option B (module de base et module narratif)
Liste des informations omises réputées constituer des informations classifiées ou sensibles	Aucune
Mode d'établissement du rapport ESG	Consolidé
Nom de la société mère	Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL-ST »)
Nom des filiales	- Agence France Locale (« AFL ») - Agence France Locale - Foncière
Structure juridique dans le cadre de laquelle l'entité opère	- AFL-ST : Société Anonyme à Conseil d'administration - AFL : Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance de droit français - Agence France Locale - Foncière : Société anonyme simplifiée (SASU)
Code de la nomenclature NACE¹	- AFL-ST : L.66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension - AFL : L.64.92 - Autre distribution de crédit - Agence France Locale - Foncière : M.68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
Taille du bilan (comptes consolidés Groupe)	12,4 milliards d'euros
Produit net bancaire (comptes consolidés Groupe)	30,8 millions d'euros
Nombre de salariés (en effectif)	51
Pays où l'entité est constituée en société	France
Adresse à laquelle le siège de l'entité est enregistré	41, quai d'Orsay, 75007 Paris
Lieu où une entité conduit principalement ses activités	112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, France

¹ Nomenclature classification NACE : [EUR-Lex - 02006R1893-20250101 - EN - EUR-Lex](#)

1.1.2. Emplacements des sites détenus ou loués

Site	Adresse	Code postal	Ville	Pays	Coordonnées
Siège social	112, rue Garibaldi	69006	Lyon	France	Latitude : 45.769026 Longitude : 4.846297
Bureau de passage	22, rue Joubert	75009	Paris	France	Latitude : 48.874711 Longitude : 2.3298358
Immeuble Vertuo	11, rue Desaix	69003	Lyon	France	Latitude : 45.757636 Longitude : 4.856121

1.2. PRESENTATION DU MODELE D’AFFAIRES ET DE LA CHAINE DE VALEUR

Créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et fondé le 22 octobre 2013, le Groupe AFL est organisé autour d’une structure duale composée de deux entités complémentaires : l’Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL-ST ») et l’Agence France Locale (« AFL »).

- › L’AFL-ST, maison mère au statut de compagnie financière holding, réunit les collectivités locales actionnaires et assure la représentation de leurs intérêts. Elle définit les orientations stratégiques, pilote le mécanisme de garantie et fixe le cadre d’appétit au risque.
- › L’AFL, filiale établissement de crédit spécialisé, est pour sa part chargée de la gestion opérationnelle quotidienne des activités financières. Elle assure la levée de fonds sur les marchés de capitaux et l’octroi de crédits aux collectivités membres.
- › L’AFL possède une filiale, dénommée Agence France Locale - Foncière, qui détient un bien immobilier à usage de bureaux situé dans le quartier Lyon - Part Dieu (immeuble Vertuo).

Le Groupe AFL est un outil de financement des dépenses d’investissement des collectivités locales, dont ces dernières sont les détentrices exclusives à travers la Société Territoriale, (l’AFL-ST), l’actionnaire majoritaire de l’établissement de crédit spécialisé du Groupe à plus de 99,9%.

L’AFL est un établissement de crédit spécialisé supervisé par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Du fait du dispositif de garantie du Groupe AFL, parce que son activité est limitée au financement des budgets d’investissement des collectivités locales sur une base non concurrentielle et que son objectif principal n’est pas la maximisation des profits ni des parts de marché, l’AFL est reconnu comme établissement de crédit public de développement depuis 2021 par l’ACPR.

1.2.1. Description du modèle économique

Le modèle économique de l’AFL consiste à lever des fonds auprès d’investisseurs français et internationaux pour les octroyer aux collectivités locales sous forme de prêts bancaires simples (prêts long terme, lignes de trésorerie, prêts relais, crédits avec phase de mobilisation).

Afin de pouvoir bénéficier d’un crédit, les collectivités locales doivent devenir actionnaires de l’AFL-ST.

Toutes les collectivités locales françaises - les régions, les départements, les communes, leurs groupements et leurs établissements publics locaux - peuvent adhérer à l’AFL, à la condition qu’ils présentent une situation financière saine. Cette situation financière s’apprécie sur la base d’un

dispositif de notation interne à l'AFL et sur la base de deux critères établis par décret (Décret 2020-556).

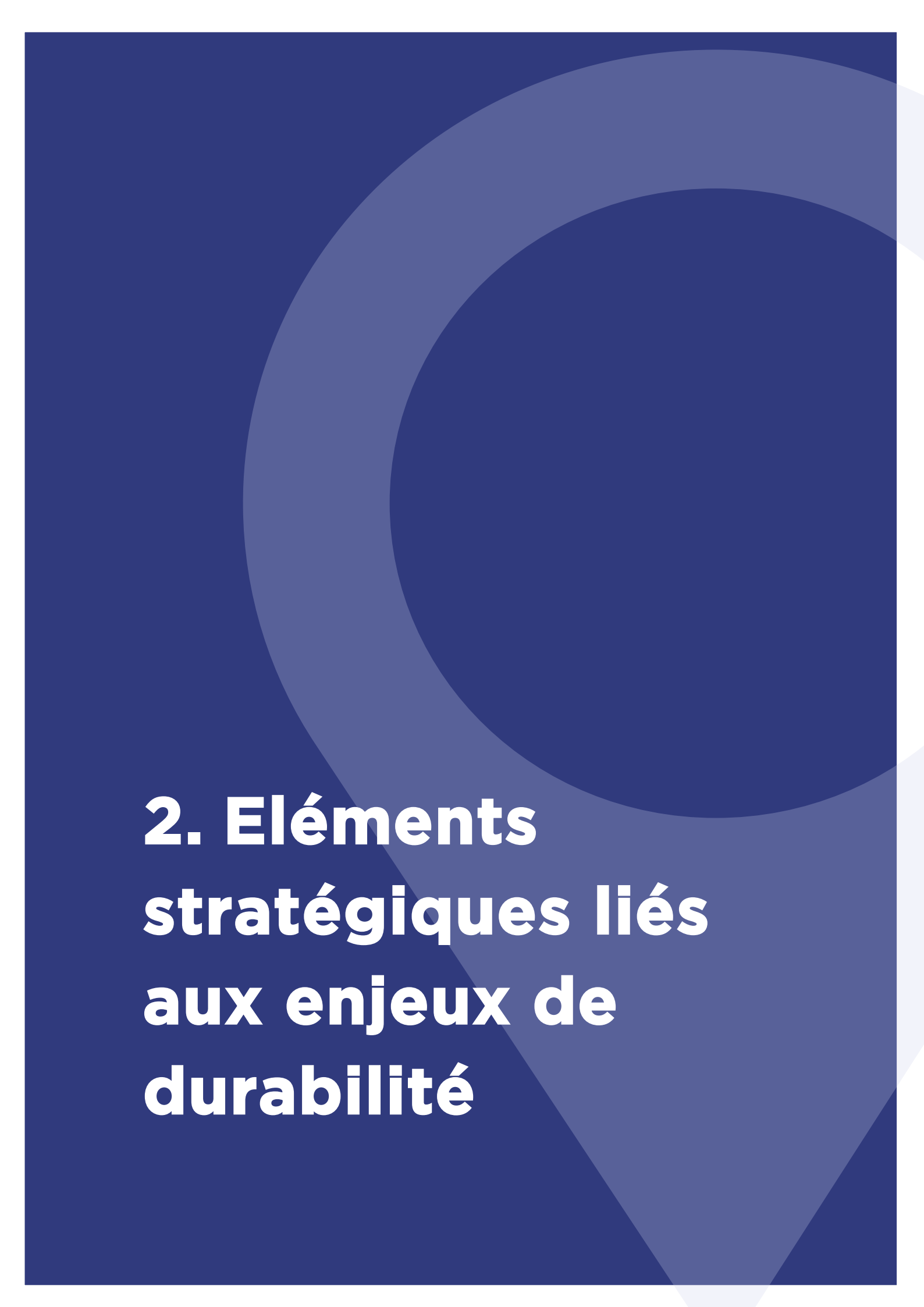
- › Pour être éligible à l'adhésion, la note financière de la collectivité doit être inférieure à 6 – sur une échelle de 7 – 1 étant la meilleure note et 7 la moins bonne.
- › Les deux critères établis par décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :
 - Sa capacité de désendettement calculée sur une moyenne de trois années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements, 12 ans pour les communes et les groupements.
 - Alternativement, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur une moyenne de trois années doit être inférieure à 100 %.

Pour devenir actionnaires, lors d'une augmentation de capital de l'AFL-ST, les collectivités souscrivent des actions de l'AFL-ST et apportent des fonds sous forme d'un apport en capital initial (ACI). Celui-ci est établi sur la base de l'encours de dette ou des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité de l'année (n-2).

1.2.2. Description de la chaîne de valeur

La chaîne de valeur de l'AFL repose sur un modèle centré sur le financement des collectivités locales françaises, avec des interactions entre plusieurs parties prenantes clés. Elle s'organise autour des étapes suivantes :

- › En amont, les investisseurs apportent les ressources nécessaires en souscrivant aux émissions obligataires et monétaires de l'AFL. L'établissement s'appuie également sur ses contreparties bancaires pour les opérations de couverture.
- › L'AFL gère ses liquidités pour permettre la disponibilité des fonds nécessaires. La réserve est composée principalement d'actifs de très haute qualité de crédit émis par des contreparties souveraines, supranationales, agences publiques, banques de développement et établissements de crédit.
- › En aval, les collectivités locales, à la fois clientes et actionnaires, peuvent bénéficier de financements compétitifs, adaptés à leurs besoins, sous réserve de disposer d'une bonne santé financière.
- › Les collaborateurs de l'AFL interviennent à chaque étape pour assurer la mise en œuvre des opérations.
- › Les fournisseurs et prestataires (IT, services financiers, conseil) apportent un appui et des solutions nécessaires au fonctionnement opérationnel.
- › L'ensemble de ces activités s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).



2. Éléments stratégiques liés aux enjeux de durabilité

L'AFL et les parties prenantes de sa chaîne de valeur, en particulier les collectivités locales, font face et gèrent des enjeux de durabilité. Ces enjeux, ainsi que les impacts et risques qui en découlent influencent directement les activités de l'AFL et orientent ses décisions stratégiques. Ils se manifestent sur deux périmètres : les activités bancaires et financières et le fonctionnement opérationnel quotidien de l'établissement.

2.1. ENJEUX DE DURABILITE LIES AUX ACTIVITES BANCAIRES

2.1.1. Un modèle de banque au service exclusif des collectivités locales françaises, emprunteuses et actionnaires

L'AFL s'inscrit dans un modèle de banque d'inspiration coopérative dans lequel les collectivités locales sont à la fois actionnaires et emprunteuses. Ce modèle crée un enjeu spécifique de durabilité lié à l'alignement entre création de valeur financière, utilité économique des services rendus et intérêt à long terme des parties prenantes.

Contrairement à un modèle actionnarial classique orienté vers la maximisation du rendement financier à court terme, ce fonctionnement implique que :

- › Les collectivités actionnaires sont à la fois bénéficiaires des offres bancaires ;
- › et détentrices du capital donc exposées à la performance et à la solidité financière de l'AFL.

L'enjeu consiste à assurer un équilibre pérenne entre performance financière, tarification, qualité du service rendu et gestion prudente des risques dans l'intérêt collectif et de long terme des emprunteurs-actionnaires.

2.1.2. Un monde public local engagé face aux défis économiques, sociaux et environnementaux

Le modèle de l'AFL repose sur le financement des investissements des collectivités locales, qui jouent un rôle central dans la mise en œuvre des transitions économiques, sociales et environnementales. Par leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, de gestion des espaces naturels et par la maîtrise d'un patrimoine foncier important (établissements scolaires, voiries, bâtiments publics), celles-ci disposent de leviers essentiels pour orienter et accélérer les transformations nécessaires.

Avec plus de 60% de l'investissement public en France, les collectivités sont en première ligne pour déployer des politiques d'atténuation et d'adaptation sur leur territoire, tout en développant des services et équipements publics pour leurs habitants et entreprises. Leur rôle est déterminant pour traduire les engagements nationaux en actions concrètes sur les territoires.

En accompagnant les collectivités, l'AFL contribue à la réalisation des objectifs nationaux en matière de climat et de développement durable :

- › 75% des leviers de la transition écologique reposent sur les collectivités locales (Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC 2), mars 2020) ;
- › Les besoins d'investissements des collectivités en faveur du climat sont estimés à 19 Md€ au minimum, par an et en moyenne sur la période 2024-2030, soit un effort additionnel d'environ 10 à 11 Md€ par an (I4CE, 2024) ;
- › Au regard de leur compétences, les collectivités locales ont un levier d'action sur 50% des émissions de leur territoire (ADEME, 2021).

Les collectivités locales sont des acteurs de proximité qui répondent aux besoins essentiels des habitants. Leurs compétences couvrent des domaines variés en lien avec les enjeux environnementaux et sociaux des territoires tels que le logement, l'éducation, la mobilité, la gestion des déchets, l'accès à l'eau et à l'énergie, ou encore la protection de la biodiversité.

Collectivités	Domaines de compétences
Régions	- Développement économique - Transports - Lycées
Départements	- Action sociale - Voirie - Collèges
Intercommunalités et syndicats	- Urbanisme - Transports - Eau et assainissement - Gestion des déchets - Raccordement du réseau électrique - Numérique - Etc.
Communes	Compétences générales au niveau local (principalement concernant le logement, l'environnement, l'aménagement du territoire, l'enfance et la petite enfance, l'accompagnement social...)
Établissements publics locaux	Gestion des services publics pour le compte d'une collectivité locale dans des domaines tels que la lutte contre les incendies, l'accompagnement social, le culturel, etc.

L'action des collectivités s'inscrit dans un cadre législatif qui définit leurs compétences et obligations en matière de transition écologique. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue la base juridique des compétences locales et intègre les obligations liées à la transition énergétique et à la planification climat-air-énergie. En parallèle, le Code de l'environnement fixe les règles relatives à la qualité de l'air, à la biodiversité, à la gestion des risques climatiques et encadre l'élaboration des principaux documents de planification territoriale, tels que les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRADDET). Les documents d'urbanisme locaux, comme les PLU ou les SCOT, doivent également intégrer les objectifs climatiques afin d'assurer la cohérence des politiques locales d'aménagement.

Depuis plus d'une décennie, plusieurs lois ont renforcé le rôle des collectivités dans la transition :

- » **Lois Grenelle I et II (2009-2010)** : donne la première impulsion avec l'intégration des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'obligation pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants d'élaborer un PCAET ;
- » **Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, 2015)** : fixe des objectifs chiffrés (-40% d'émissions de GES d'ici 2030, -50% de consommation énergétique finale d'ici 2050) et obligation d'élaborer un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ;
- » **Loi NOTRe (2015)** : confie aux régions la planification énergétique via les SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) ;

- › **Loi Énergie-Climat (2019)** : inscrit la neutralité carbone à horizon 2050 et introduit la notion de « budgets carbone » nationaux, qui irriguent les politiques locales ;
- › **Loi Climat et Résilience (2021)** : renforce les compétences locales en urbanisme et intègre les objectifs climatiques dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT).

Les collectivités déploient des actions et des dispositifs concrets pour atteindre les objectifs nationaux :

Domaine	Actions / dispositifs	Cadre juridique
Rénovation énergétique des bâtiments	Réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires $\geq 1\,000\text{ m}^2$ de 40% en 2030, 50% en 2040, et 60% en 2050 par rapport à 2010	Loi Climat et Résilience
Efficacité énergétique de l'éclairage public	Politique visant à prévenir, réduire et limiter les consommations d'énergie	Code de l'environnement
Verdissement des flottes de véhicules des autorités locales	Proportion minimale de véhicules à faible empreinte carbone lors de l'acquisition ou du renouvellement du parc des collectivités	Loi d'Orientations des mobilités
Mobilité durable	Élaboration d'un Plan de mobilité pour les Autorités organisatrices de la mobilité dont le ressort territorial comprend plus de 100 000 habitants	Code des transports
Décarbonation de la restauration collective	Objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits responsables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique	Loi Egalim
Politique d'achats bas-carbone	Mise en place, par les collectivités, de politiques d'achats bas-carbone	
Pilotage budgétaire de la transition écologique	Introduction d'une annexe environnementale au compte administratif ou au compte financier unique, permettant de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique	Code général des collectivités territoriales

2.1.3. La finance durable sur les marchés financiers

Les investisseurs évoluent aujourd'hui dans un nouvel environnement marqué par une volonté européenne et internationale d'orienter les flux de capitaux vers des activités durables.

Sous l'impulsion conjointe de la société civile, des organisations internationales et européennes, ainsi que des régulateurs, les exigences de transparence et de publication extra-financière se sont considérablement renforcées. Le Plan d'action de la Commission européenne pour le financement de la croissance durable a structuré ce mouvement autour de deux axes majeurs : réorienter les capitaux vers des investissements durables et favoriser la transparence et une vision de long terme. Ces orientations se traduisent aujourd'hui par un ensemble de textes, comprenant notamment la CSRD, la Taxonomie verte européenne et le règlement SFDR, qui redéfinissent les pratiques de marché et imposent de nouvelles obligations de reporting aux acteurs financiers. Dans ce contexte, l'AFL doit adapter son modèle pour répondre aux attentes croissantes des investisseurs, en renforçant la qualité de sa transparence et démontrant sa contribution au financement durable des territoires.

2.1.4. Les enjeux climatiques et environnementaux dans l'octroi de crédit

Les facteurs environnementaux, tels que les aléas climatiques, la dégradation des écosystèmes ou la transition vers une économie bas-carbone, impactent les parties prenantes de l'AFL, ce qui peut se répercuter sur son profil de risque. Un exercice de cartographie des risques a permis d'identifier les activités et expositions les plus sensibles à ces risques, regroupées autour de deux principaux canaux de transmission : le risque de crédit et le risque de liquidité.

- › **Risque de crédit** : Les risques environnementaux peuvent entraîner une augmentation des dépenses d'investissement et de fonctionnement des collectivités locales, une baisse de leurs recettes notamment fiscales et une hausse de leur endettement à long terme susceptibles de fragiliser leur solvabilité. La dégradation d'infrastructures publiques exposées à des aléas climatiques (principalement inondations et sécheresses/retrait-gonflement des argiles) ou les coûts d'adaptation peuvent entraîner des arbitrages budgétaires et des reports d'investissements. La multiplication des catastrophes naturelles peut également provoquer une baisse de l'attractivité d'un territoire, une perte de population et d'activité économique, réduisant la fiscalité et générant des coûts liés à la gestion d'infrastructures mal dimensionnées. Par ailleurs, les obligations environnementales (loi Climat et Résilience, etc.) accentuent les tensions budgétaires. À long terme, une anticipation insuffisante des besoins d'investissement ou une dépendance persistante à des modèles territoriaux peu résilients peuvent participer à fragiliser la santé financière des collectivités.

Les contreparties de marché de l'AFL peuvent également être exposées à des risques environnementaux, notamment en raison de leur dépendance aux énergies fossiles, de leur exposition à des phénomènes climatiques extrêmes ou de la sous-évaluation des enjeux écologiques. Ces facteurs peuvent affecter leur solvabilité.

- › **Risque de liquidité et de refinancement** : La perception des investisseurs pour les émetteurs de dette évolue dans le nouvel environnement et peut influencer les conditions de refinancement de l'AFL.

2.2. ENJEUX DE DURABILITE LIES AU FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

2.2.1. L'importance d'une conduite éthique et conforme des affaires

Les enjeux d'éthique et de conformité sont essentiels pour l'AFL comme pour tous les établissements bancaires car ils conditionnent la qualité des décisions, la maîtrise des risques, la confiance des actionnaires emprunteurs et des superviseurs ainsi que la pérennité du modèle économique dans un environnement fortement réglementé.

2.2.2. Un modèle opérationnel léger

Le modèle opérationnel léger de l'AFL avec une organisation centralisée à Lyon (France), une forte digitalisation des processus et un recours important à l'externalisation limite son empreinte environnementale directe. Ce fonctionnement nécessite une gouvernance renforcée et des dispositifs de contrôle adaptés, en particulier envers la gestion et le suivi des prestataires externes.

2.2.3. Un cadre social respectueux et protecteur

L'AFL déploie un modèle opérationnel léger avec, à date, une cinquantaine de collaborateurs. Dans ce contexte, la politique sociale et le développement des collaborateurs sont des enjeux déterminants pour assurer des conditions de travail équitables et de qualité, développer les compétences et permettre la continuité et la croissance des activités dans un cadre réglementaire exigeant.

2.3. ORIENTATION STRATEGIQUE ET GOUVERNANCE RSE

2.3.1. Raison d'être et stratégie de durabilité

La création de l'AFL répond à la volonté des collectivités locales françaises de disposer d'un outil de financement autonome, responsable et aligné avec leurs propres missions de service public, historiquement orientées vers le développement durable des territoires. Les fondations de l'AFL, élaborées dès 2010, intégraient déjà la durabilité comme élément central, ce qui s'est traduit dans certaines spécificités intégrées dès la création de la banque.

En 2020 en réponse à la loi Pacte, le Groupe AFL s'est doté d'une raison d'être qui est inscrite dans ses statuts : « *Incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants* », reflet de la volonté des collectivités locales fondatrices et actionnaires.

Cette raison d'être est précisée par un Manifeste, adopté par les collectivités membres, qui réaffirme l'identité et les principes fondateurs de l'établissement : « *En créant la première banque que nous détenons et pilotons à 100%, nous collectivités locales françaises, avons posé un acte politique fort en faveur de la décentralisation. Notre établissement, l'Agence France Locale, n'est pas un établissement financier comme les autres. Créé par et pour les collectivités, il agit pour le monde local, pour renforcer notre liberté, notre capacité à développer des projets et notre responsabilité d'acteurs publics. Sa culture de la prudence nous préserve des dangers de la complexité et la richesse de sa gouvernance, des dérives liées aux conflits d'intérêt. L'objectif fondamental : offrir un accès à la ressource au monde local, dans les meilleures conditions et en toute transparence. Les principes de solidarité et d'équité nous guident. Convaincus qu'ensemble on va plus loin, nous avons souhaité un établissement agile, qui s'adresse à toutes les collectivités, aux plus importantes régions comme aux plus petites communes. Nous concevons le profit comme un moyen d'optimiser la dépense publique, non comme une fin. A travers l'AFL, nous soutenons un mode local engagé pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux. L'AFL renforce notre pouvoir d'agir : mener des projets sur nos territoires, pour aujourd'hui comme pour demain, au service des habitants. Nous sommes fiers d'avoir une banque qui affiche un développement à notre image, toujours plus responsable et plus durable. Nous sommes l'Agence France Locale.* »

Pour répondre aux attentes des parties prenantes et aux exigences réglementaires, l'AFL a lancé en 2023 une feuille de route RSE Climat Finance Durable, structurée selon les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD). Cette démarche vise à intégrer les enjeux ESG dans la stratégie et la gouvernance de l'entreprise, renforcer la transparence vis-à-vis des parties prenantes et identifier, mesurer, gérer et suivre les risques liés à ce nouvel environnement.

2.3.2. Les valeurs de l'AFL

En décembre 2020, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a retenu trois valeurs fondamentales destinées à asseoir le fonctionnement de l'établissement et à guider ses activités : expertise, solidarité et transparence.

- › **Expertise** : L'AFL déploie une expertise au service des collectivités, en matière de finances publiques locales et de financement de la transition écologique.
- › **Solidarité** : Regroupées et coopérant au sein de l'AFL, solidaires, les collectivités petites ou grandes, rurales ou urbaines, de métropole ou d'outre-mer, peuvent bénéficier de financements adaptés à leurs besoins.
- › **Transparence** : Étant les uniques actionnaires, les collectivités impulsent les orientations stratégiques de l'AFL. Information financière, notation AFL, fonctionnement de la banque, leur accès à l'information est maximum.

En complément de ces trois valeurs, s'ajoute le principe de décentralisation. L'AFL est un outil de souveraineté locale, créé par et pour les collectivités et avec pour vocation à renforcer le pouvoir d'agir des collectivités.

2.3.3. Gouvernance en matière de RSE

La gouvernance en matière de RSE au sein du Groupe AFL repose sur une organisation structurée s'inscrivant dans la gouvernance du Groupe.

Au niveau de l'AFL-ST, le Conseil d'administration (CA) définit la stratégie RSE, assisté par le Comité des rémunérations et du gouvernement d'entreprise pour les sujets de gouvernance et d'éthique, ainsi que par le Comité d'audit et des risques pour les sujets portant sur les risques climatiques et environnementaux. Cette stratégie est présentée tous les trois ans à l'Assemblée générale des actionnaires, réunissant l'ensemble des représentants des collectivités membres.

Au niveau de l'AFL, le Conseil de surveillance (CS) détermine les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE, valide la feuille de route, approuve les différentes politiques qui la mettent en application et évalue les résultats obtenus. Il s'appuie sur trois comités spécialisés :

- › Le Comité stratégie et engagements responsables est chargé de la définition et le déploiement de la feuille de route Climat et Finance Durable de l'AFL ;
- › Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise est chargé des sujets relevant de de l'éthique, de la gouvernance et des rémunérations ;
- › Le Comité des risques est chargé des sujets portant sur les risques climatiques et environnementaux.

En interne, le Comité RSE Climat et Finance Durable assure le pilotage opérationnel de la feuille de route. Il réunit, chaque trimestre, les membres du Directoire et des collaborateurs de toutes les directions, sous la coordination de la Directrice Engagements et Risques, Climat & Finance Durable membre du Directoire.



3. Politiques, pratiques et indicateurs de durabilité

Cette section décrit les politiques et pratiques déployées pour répondre aux enjeux de durabilité identifiés, ainsi que les indicateurs qui en permettent le suivi et mesurent les progrès réalisés. Ces politiques et indicateurs portent sur les activités bancaires de l'AFL et sur son fonctionnement interne.

3.1. POLITIQUES, PRATIQUES ET INDICATEURS LIES AUX ACTIVITES BANCAIRES ET FINANCIERES

3.1.1. Déployer un modèle de banque pensé par et pour les collectivités

Pensée pour servir sur le long terme les collectivités locales, l'AFL respecte un cadre d'appétit au risque conservateur.

L'AFL ne poursuit pas d'objectif de maximisation du cours de l'action ou de part de marché. L'AFL conçoit le profit comme un levier d'optimisation de la dépense publique, au service des habitants et des territoires. La valeur est partagée entre l'AFL et ses parties prenantes : elle a vocation à renforcer le capital de l'AFL, servir les emprunteurs à travers des crédits de tarification attractive, et les investisseurs qui peuvent bénéficier de conditions d'émissions régulières et prévisibles. La distribution des résultats est limitée à 5% du bénéfice distribuable.

Chaque actionnaire doit disposer d'une bonne santé financière pour entrer dans le Groupe AFL ou bénéficier de crédits. Tous collectivement peuvent ainsi bénéficier des meilleures conditions de refinancement.

L'AFL est un des acteurs finançant le secteur public local français. En internalisant au sein du secteur public la compétence bancaire et financière, elle sécurise l'accès au financement des collectivités locales et encourage les autres acteurs économiques aux meilleures pratiques.

3.1.2. Soutenir les collectivités locales dans le déploiement des transitions

La stratégie d'engagement de l'AFL vise à accompagner les collectivités locales actionnaires dans le déploiement des transitions, en tenant compte des exigences légales et des enjeux de transformation auxquels elles sont confrontées.

En reflet de sa raison d'être, la stratégie d'engagement de l'AFL est une stratégie de soutien aux collectivités, qu'elles soient actionnaires ou non de l'AFL, dans le déploiement des transitions.

- › Les obligations des collectivités locales en matière de transition climatique sont nombreuses et engageantes.
- › L'AFL entretient un dialogue constant avec des réseaux d'acteurs territoriaux et des institutions publiques de référence (ANCT, ADEME, CEREMA, CNFPT, INET) pour produire des travaux et études favorisant le partage de connaissances. Chaque année, elle conduit des études thématiques en partenariat avec l'INET sur les transitions. L'AFL est aussi invitée à intervenir sur les sujets liés aux transitions environnementales et sociales, en lien avec ses activités et sujets d'expertises.
- › En sus de la note financière, l'AFL produit un indice de vulnérabilité climatique pour chaque collectivité. Celui-ci est présenté lors de réunions avec l'écosystème ou en point dédié dans le but d'éclairer l'exposition au risque climatique physique et de transition des collectivités.

	2025
Nombre de partenaires de l'AFL	24
Nombre d'interventions sur des sujets liés aux transitions environnementales et sociales	39

Dans le cadre de ses actions de représentation d'intérêt, l'AFL s'engage et contribue de façon constructive au débat réglementaire afin de favoriser les meilleures conditions de financement pour les collectivités locales, dans un contexte marqué par les enjeux de transition. Elle s'est fortement engagée pour que les collectivités locales françaises puissent bénéficier d'une pondération prudentielle de 0% laquelle est applicable pour les communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre depuis 2024.

Elle est aujourd'hui engagée dans les travaux de place permettant d'améliorer la lisibilité par les acteurs financiers des financements octroyés aux collectivités locales dans un environnement marqué par la prise en compte des préoccupations ESG (annexes vertes...) et ainsi d'en améliorer l'attractivité.

En finançant toutes les typologies de collectivités sur l'ensemble du territoire, l'AFL contribue directement au déploiement des transitions locales. L'activité de prêt de l'établissement reflète ainsi son rôle d'acteur public engagé auprès des collectivités, en soutenant leurs investissements et en facilitant la mise en œuvre des politiques publiques de transition.

	Au 31/12/2025
Nombre de collectivités actionnaires de l'AFL dont :	1 271
Régions	6
Départements	20
Communes	992
Groupements de collectivités locales	253

	Au 31/12/2025
Part de droit de vote :	
Régions	17,94%
Départements	16,43%
Communes	23,45%
Groupements de collectivités locales	42,18%

	Au 31/12/2025
Montant prêté aux collectivités locales depuis 2015	12 milliards d'euros
Montant prêté aux collectivités locales en 2025	2,4 Milliards d'euros

	Au 31/12/2025
Part de la dette publique locale française des collectivités locales membres de l'AFL	29%
Part de l'investissement public local français des collectivités locales membres de l'AFL	25%

3.1.3. Déployer une offre de crédit responsable

L'AFL déploie une offre de crédits responsable dans le respect des grands principes budgétaires publics. Finançant les budgets d'investissement, elle n'intervient pas dans l'appréciation des projets des collectivités emprunteuses.

3.1.4. Émettre des obligations durables répondant aux souhaits des investisseurs

L'AFL émet depuis 2020 des obligations durables destinées à refinancer des investissements contribuant aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Ces investissements, identifiés dans les budgets des collectivités actionnaires de plus de 3 500 habitants, se répartissent en trois grandes catégories :

- › Services sociaux : accès à l'éducation, à la culture, à l'emploi, aux services de santé essentiels et à l'inclusion sociale ;
- › Transition énergétique et écologique : développement des transports publics bas carbone, prévention et contrôle de la pollution, développement des énergies renouvelables ;
- › Infrastructures durables : gestion durable de l'eau, habitat accessible, infrastructures durables.

Ces obligations sont proposées à des investisseurs français ou internationaux spécialisés dans le financement durable ou souhaitant orienter leur épargne vers des investissements durables.

Afin de garantir que les fonds issus des obligations durables soient exclusivement alloués au financement ou au refinancement des dépenses éligibles, l'AFL applique un processus en trois étapes :

- › Collecte et le traitement des données budgétaires pertinentes pour réaliser l'analyse.
- › Examen de d'éligibilité permettant d'estimer la part des dépenses conformes aux critères du dispositif au sein du budget prévisionnel de chaque collectivité.
- › Affectation des dépenses retenues à l'émission obligataire, parmi l'ensemble du portefeuille éligible.

Cette approche permet à l'ensemble des collectivités membres, au-delà des plus grandes, d'accéder au financement durable. Elle renforce par ailleurs la structure globale de l'AFL en contribuant à son refinancement, ce qui bénéficie à tous ses actionnaires.

Conformément aux exigences de l'ICMA, le dispositif a été validé par un SPO (Vigeo) qui a exprimé « une assurance raisonnable » sur les engagements de l'AFL. Par ailleurs L'allocation des fonds de chaque émission est vérifiée par les commissaires aux comptes de l'AFL.

Pour chaque émission, l'AFL publie un rapport d'impact détaillant l'utilisation des fonds levés. Ce rapport présente la répartition financements par catégories d'investissements éligibles, par typologie de collectivité locale et par zone géographique, ainsi que la part allouée aux territoires défavorisés. Il indique également le nombre d'habitant impactées et précise la part des contributions à chaque Objectif de développement durable des Nations Unies.

L'ensemble des documents est disponible sur le site internet de l'AFL : [Le financement durable de l'AFL | AFL](#).

Montants levés

1^{ère} obligation durable : 500 M€ en juillet 2020

2^{ème} obligation durable : 750 M€ (500 millions levés en janvier 2022 et 250 millions abondés en 2025)

3^{ème} obligation durable : 500 M€ en octobre 2024

Depuis le lancement du dispositif (2020)

Part du refinancement via des obligations durables

20%

	2025
ESG Risk Rating Sustainalytics*	13,7 (Low Risk)

*0 est la meilleure note.

3.1.5. Mettre en œuvre une politique d'investissement responsable

La politique d'investissement responsable de l'AFL, révisée en 2025, s'inscrit dans une démarche de gestion responsable des actifs en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des placements financiers. Elle repose sur trois piliers : l'exclusion des investissements contraires aux transitions durables, la sélection d'émetteurs respectant des critères ESG minimaux, et la promotion des obligations labellisées durables.

L'AFL applique les critères ESG suivants dans ses placements financiers :

- › Exclusion des émetteurs – entreprises ou entités du secteur public – qui œuvrent directement dans des domaines controversés (armes interdites et controversées, tabac, pornographie, jeux et alcool, technologie génétique controversés, expérimentation animale à des fins non médicales).
- › Exclusion des producteurs d'énergie développant de nouveaux projets fossiles.
- › Exclusion des entités opérant dans des paradis fiscaux ou dont une part significative de l'activité y est localisée.
- › Non-investissement dans des titres d'États non-signataires des Accords de Paris ou des principaux traités de non-prolifération des armes nucléaires et de la Convention sur les armes biologiques.
- › Non-investissement dans des titres émis par régimes autoritaires et illibéraux (restrictions sur la liberté de la presse, répression politique et/ou religieuse, absence de libertés syndicales, ...) ou corrompus tel qu'apprécié par l'indice de perception de la corruption au sens de Transparency International.
- › Recours aux notations extra-financières issues d'institutions spécialisées pour sélectionner les meilleures contreparties en matière d'ESG.

Parallèlement, l'AFL s'engage à maintenir au moins 15% de son portefeuille en obligations vertes, sociales ou durables, conformes aux principes de l'ICMA et à la Taxonomie verte européenne.

La performance ESG du portefeuille fait l'objet d'un suivi continu, visant une amélioration progressive et la cohérence avec les objectifs de l'AFL en matière de finance responsable.

Portefeuille de titres de l'AFL	31/12/2025
Part d'obligations labellisées et assimilées	37%
Dont part d'obligations vertes	8%
Dont part d'obligations sociales et assimilées	11%
Dont part d'obligations durables	18%

Portefeuille de titres de l'AFL	31/12/2025
ESG Risk Rating*	13,21
Country Risk Rating*	12,87

*0 est la meilleure note.

3.1.6. Intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédit

L'AFL intègre progressivement les enjeux ESG dans sa politique de notation et d'octroi de crédit afin de prendre en compte les besoins de financement des collectivités, les risques physiques liés aux aléas climatiques et les risques de transition, susceptibles d'affecter la santé financière des collectivités locales.

Ces risques sont atténués par plusieurs facteurs : l'anticipation, la planification et les mesures de mitigation mises en œuvre par les collectivités, ainsi que par un cadre institutionnel encadrant la gestion des collectivités.

En 2025, l'AFL a produit une deuxième version de l'indice de vulnérabilité climatique des collectivités permettant d'apprécier les risques physiques pesant sur chaque collectivité. Une première version d'un indicateur mesurant le risque de transition a également été produite.

Ainsi l'intégration des enjeux ESG dans la politique de notation et d'octroi de crédit s'opère à plusieurs niveaux :

- › Via la note socio-économique des collectivités calculés à partir d'indicateurs sociaux tels que le taux de chômage ou le revenu par habitant ;
- › Via une analyse qualitative développée pour certaines collectivités, intégrant des aspects de gouvernance (tout en rappelant que la gestion publique locale est considérée comme robuste et stable du fait d'un encadrement juridique et budgétaire particulièrement contraignant) ;
- › Via un indice de vulnérabilité climatique mesurant la vulnérabilité d'un territoire aux risques environnementaux physiques et de transition.

Portefeuille de crédit de l'AFL	31/12/2024	31/12/2025
Note climat moyenne (physique)*	2,32	2,36
Note climat moyenne (transition)*	1,43	1,48
Note NSE moyenne**	-0,02	-0,01

*Note de 1 à 5. 1 étant la meilleure note, 5 la moins bonne.

**Note impactant la note financière AFL : -0,5 est l'indicateur NSE le plus favorable, 0,5 le moins favorable. Un indicateur de 0 représente un impact NSE considéré comme neutre.

3.1.7. Mesurer et suivre l'empreinte carbone des activités

L'AFL évalue chaque année l'empreinte carbone de ses activités afin de quantifier son impact environnemental et d'identifier des leviers de réduction.

L'AFL exerce à la fois des activités opérationnelles et des activités de financement du secteur public local. De ce fait, il convient de distinguer deux grandes catégories d'émissions de gaz à effet de serre : les émissions opérationnelles et les émissions financées.

- › Émissions financées : Elles correspondent aux émissions de GES générées par les activités de financement et d'investissement de l'AFL incluant d'une part les prêts aux collectivités locales et d'autre part les expositions de l'établissement sur les contreparties de marchés détenus dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.
- › Émissions opérationnelles : Elles correspondent aux émissions de GES liées au fonctionnement interne de l'AFL et regroupent les émissions relevant des Scopes 1, 2 et 3 à l'exclusion des émissions de la catégorie 3.15 - Investissements.

L'empreinte carbone des émissions financées est réalisée selon les standards du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), initiative internationale du secteur financier visant à établir un référentiel commun pour l'évaluation et le calcul des émissions de GES associées aux activités de prêt et d'investissement. Ces standards ont évolué en 2025.

Les émissions financées des contreparties de l'AFL sont calculées individuellement par entité, selon des méthodologies adaptées à chaque classe d'actif. Ainsi, pour chaque ligne du portefeuille, les émissions financées sont calculées en multipliant l'empreinte carbone de l'actif par un facteur d'attribution.

Selon la nature des actifs et la disponibilité des données deux approches sont mises en œuvre :

- › Données déclaratives : collecte des données d'émissions des contreparties financées.
- › Données estimées : en l'absence de données d'émissions de GES disponibles, des facteurs d'émissions monétaires sectoriels et géographiques sont utilisés.

Les émissions sont ensuite attribuées en fonction de la part d'exposition du portefeuille par rapport à la valeur totale de l'entité financées, à l'aide d'un facteur d'attribution.

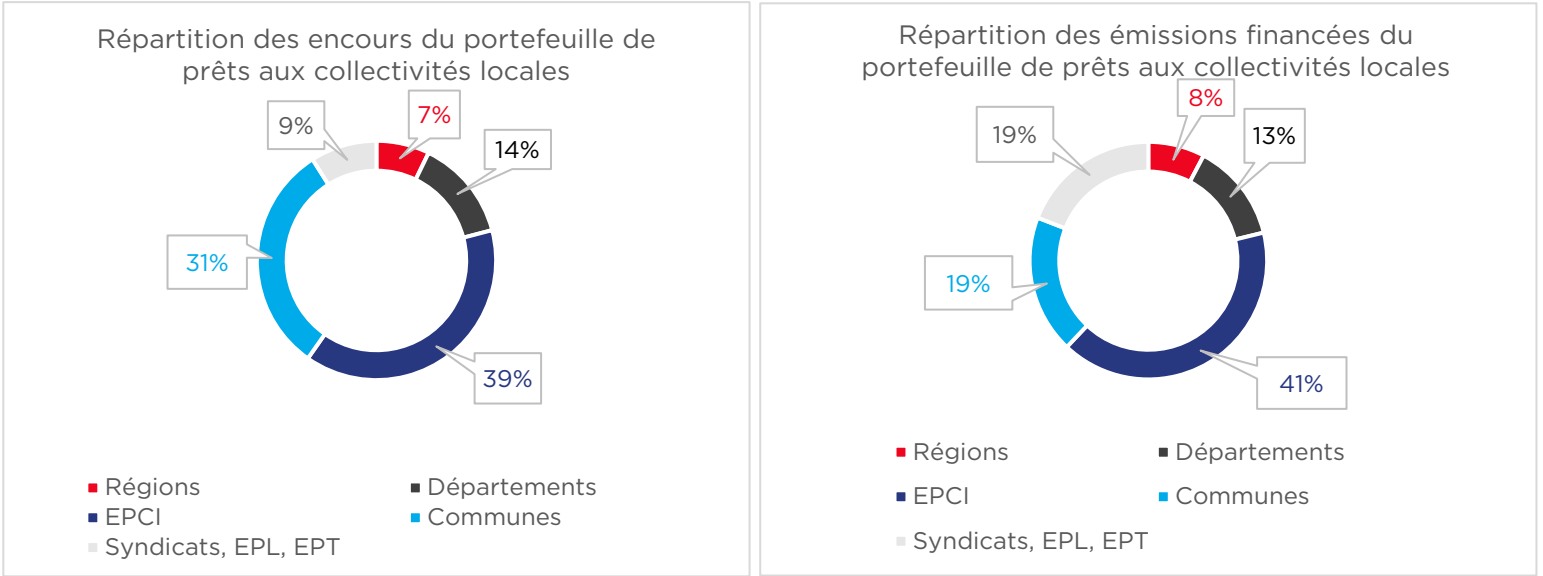
Méthodologie et source des données par classe d'actifs

Classe d'actif	Périmètre	Source des données d'émissions de l'actif	Facteur d'attribution
Collectivités locales	Prêt accordés aux collectivités locales : régions, départements, EPCI - établissements publics à fiscalité propre, communes	Données issues de l'inventaire GES territorialisé publié par le Citepa, qui fournit une déclinaison territoriale de l'inventaire national. La décomposition appliquée repose sur la clé de répartition publiées en 2021, appliquée aux émissions nationales 2024.	$\frac{\text{Encours}}{\text{PIB PPA de la collectivité}}$
Autres entités - secteur public local	Prêt accordés aux entités responsables de services publics spécifiques : syndicats, établissements publics locaux, établissements publics territoriaux	Données estimées à partir de facteurs d'émissions monétaires sectoriels	$\frac{\text{Encours}}{\text{Dette}}$
Corporate	Titres émis par des émetteurs supranationaux, agences publiques, banques de développement ou établissements financiers	- Émissions des scopes 1, 2 et 3 publiées par les contreparties (rapports annuels, rapports de durabilité, etc.) - Données estimées à partir de facteurs d'émissions monétaires géographiques et sectoriels	$\frac{\text{Exposition}}{(\text{Dette} + \text{Capitaux propres})}$
Souverains	Titres émis par des contreparties souveraines	Données publiées par les états accessibles via des bases de données	$\frac{\text{Exposition}}{\text{PIB PPA du pays}}$
Entités sub-souveraines	Titres émis par des entités infranationales	Données publiées par les entités infranationales accessibles via des bases de données	$\frac{\text{Exposition}}{\text{PIB PPA de l'entité}}$
Non couvert par la méthodologie, exclu du périmètre d'analyse	Dépôts sur les comptes nostri, dépôts à la Banque de France	N/A	Aucune méthode de référence n'existe actuellement pour évaluer l'empreinte carbone

Du fait de la disponibilité des données, la mesure est effectuée au 31 décembre 2024. A cette date, les émissions financées du portefeuille crédit de l'AFL représentent 737 461 tonnes de CO₂ équivalent, 98,6% des encours en portefeuille ont fait l'objet d'une évaluation de leur empreinte carbone. L'intensité carbone par million d'euros investis est de 88 tCO₂e/M€ investis.

Émissions financées via les prêts accordés aux collectivités locales

Données 2024	Encours couverts (millions d'euros)	Couverture	Émissions financées (tonnes de CO ₂ e)	Intensité économique (tCO ₂ e/million d'euros investis)	Score qualité
Régions	605	100%	56 927	94	3
Départements	1 156	100%	99 422	86	3
EPCI	3 266	96,9%	301 190	92	3
Communes	2 635	99,8%	139 020	53	3
Syndicats, EPL, EPT	755	99,2%	140 902	187	4
Total	8 417	98,6%	737 461	88	3,1

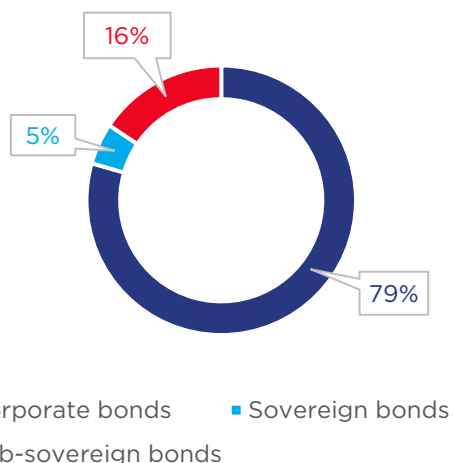


Au 31 décembre 2024, les émissions financées du portefeuille de titres de l'AFL représentent 48 299 tonnes de CO₂ équivalent, 88% des encours en portefeuille ont fait l'objet d'une évaluation de leur empreinte carbone. L'intensité carbone par million d'euros investis est de 43 tCO₂e/M€ investis.

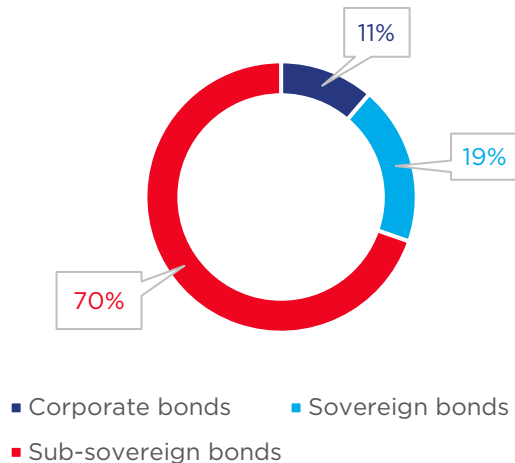
Émissions financées via les titres émis par des contreparties de marché

Données 2024	Encours couverts (millions d'euros)	Couverture	Émissions financées (tonnes de CO ₂ e)	Intensité économique (tCO ₂ e/million d'euros investis)	Score qualité
Corporate bonds	937	91,6%	5 445	6	3,1
Sovereign bonds	64	100%	9 197	144	1
Sub-sovereign bonds	134	66,9%	33 657	251	3
Total	1 135	88%	48 299	43	3

Répartition des encours du portefeuille d'investissement



Répartition des émissions financées du portefeuille d'investissement



3.2. POLITIQUES, PRATIQUES ET INDICATEURS LIES AU FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

3.2.1. Assurer une conduite éthique et conforme des affaires

Une gouvernance permettant une étanchéité maximale

Au sein du Groupe AFL les collectivités sont à la fois emprunteurs et les actionnaires. Afin d'éviter les potentiels conflits d'intérêts inhérents à cette situation, le Groupe AFL est construit sur deux niveaux :

- › L'AFL-ST, société anonyme compagnie financière, est possédée directement par les collectivités locales actionnaires ;
- › Elle détient l'AFL, établissement de crédit spécialisé, à plus de 99,99%.

Une séparation forte existe ainsi entre l'AFL, l'entité opérationnelle effectuant les missions bancaires relevant de son agrément pour le compte des collectivités locales (emprunteuses), d'une part, et l'AFL-ST, organe de tête du Groupe détenu par les collectivités locales (actionnaires). Ces deux sociétés ont des missions définies de façon très distinctes :

Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :

- › La représentation des actionnaires ;
- › Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- › La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- › La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- › La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, sont les suivantes :

- › L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires ;
- › La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- › La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

L'AFL-ST est une société anonyme structurée autour d'un Conseil d'administration composé de représentants des collectivités locales élus - par collège - par les actionnaires réunis en assemblée générale. Elle est dirigée par un directeur général et un directeur général adjoint.

L'AFL est une société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire. Les membres du Conseil de surveillance sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires de l'AFL (composée de deux

actionnaires, l'AFL-ST pour 99,9% et la Métropole de Lyon pour une action) sur avis du Conseil d'administration et du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST. Conformément aux statuts, la majorité des membres sont indépendants. Les membres du Directoire de l'AFL sont nommés par le Conseil de surveillance de l'AFL.

Conséquence de cette structuration du Groupe AFL sur deux étages, la plus grande étanchéité est créée entre les décisions portant sur l'emprunt d'une collectivité locale membre – décisions qui sont dans la main du Directoire de l'AFL – et les collectivités locales actionnaires.

En complément, la politique d'octroi de crédit pose l'absence de droit au crédit. Cette règle participe à prévenir les conflits d'intérêts potentiellement liés à la présence des emprunteurs au capital de la maison-mère de l'établissement de crédit.

Les statuts de l'AFL disposent que le Conseil de surveillance doit être composé majoritairement de membres indépendants ; en outre, la majorité des membres du Conseil de surveillance doivent être reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Données 2025	Nombre d'administrateurs
Conseil d'administration	15
Bloc régional	3
Bloc départemental	2
Bloc communal	8
Membre en nom-propre : Présidente et Vice-président du Conseil d'administration	2
Conseil de surveillance	11
Nombre d'indépendants	8

Une gouvernance riche et mixte

Le Groupe AFL souhaite disposer d'une représentation équilibrée femmes-hommes au sein de ses instances de direction.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST est composé principalement de collectivités actionnaires représentées par des personnes morales, qui désignent leurs représentants permanents. Le Conseil d'administration de l'AFL a réaffirmé en 2023 la nécessité de tendre vers un meilleur équilibre femmes-hommes à chaque renouvellement.

L'AFL applique au sein de son Conseil de surveillance des objectifs volontaires visant à garantir une représentativité des femmes à hauteur d'au moins 40%.

En outre, le règlement intérieur du Conseil de surveillance et du Directoire affirme l'objectif d'équilibre dans la représentativité femme-homme au sein du Directoire

Données 2025	Femmes	Hommes
Conseil d'administration	3	12
Conseil de surveillance	6	5
Directoire	2	3

Éthique et déontologie

Le Groupe AFL s'engage à respecter les principes d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans toutes ses activités. Ces engagements se traduisent au-travers d'un manuel d'éthique et d'une charte éthique qui définissent les règles de bonne conduite et les valeurs fondamentales du Groupe. Ils reposent sur deux convictions :

- › L'engagement pour une finance responsable doit être un objectif quotidien pour tous ;
- › La réussite de l'AFL est une histoire de femmes et d'hommes, dont les compétences professionnelles, le travail et l'intégrité permettent son développement.

Ces référentiels, complétés par des politiques internes, orientent les décisions et garantissent que l'AFL incarne une finance responsable, conformément à sa mission fondatrice et à sa raison d'être. La culture d'entreprise repose sur la promotion de comportements éthiques et responsables, renforcée par des sensibilisations et formations régulières auprès de l'ensemble des collaborateurs.

L'AFL dispose également d'un dispositif d'alerte et de remontée des dysfonctionnements, permettant de signaler toute situation non conforme. Depuis janvier 2025, l'AFL a mis en place une plateforme de signalement externe conforme à la réglementation en vigueur garantissant l'anonymat et la confidentialité des informations transmises.

En tant qu'établissement bancaire, l'AFL évolue dans un cadre réglementaire strict et met en œuvre des dispositifs robustes pour garantir la conformité. Cela inclut :

- › Le respect des lois et réglementations émises par les autorités nationales et internationales ;
- › L'intégrité financière : lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption, gestion des conflits d'intérêts et de l'information privilégiée ;
- › La protection de la clientèle et des parties-prenantes : transparence des pratiques et des produits, respect de la déontologie à l'égard des clients, confidentialité et la sécurité des données personnelles ;
- › La déontologie et l'éthique.

La préservation de l'intégrité des marchés contribue à maintenir la confiance des investisseurs et assurer la stabilité financière. L'AFL diffuse une information exacte, précise et sincère aux parties prenantes couvrant en particulier les informations financières (performances de l'AFL et facteurs de risques) selon les modalités prévues par la réglementation.

Les informations confidentielles sont protégées par le secret professionnel et des procédures spécifiques (listes d'initiés, contingentement des données sensibles) préviennent tout abus de marché ou délit d'initié.

Les collectivités locales, actionnaires et clientes de l'AFL, bénéficient d'un dispositif garantissant la primauté de leurs intérêts. La protection de la clientèle s'exprime à toutes les étapes de la relation : information précontractuelle, suivi du crédit et traitement des réclamations. Chaque collaborateur est tenu de diffuser une information claire, loyale et complète et de prévenir les conflits d'intérêts.

Par ailleurs, l'AFL s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

	2024	2025
Part de collaborateur attestant avoir pris connaissance du Manuel d'éthique et s'y conformer	91%	100%
Part de collaborateur attestant avoir pris connaissance de la Charte d'utilisation des systèmes informatiques et de communication et s'y conformer	91%	100%
Taux de participation des collaborateurs au questionnaire culture du risque	75%	89%

	2024	2025
Taux de confiance des collaborateurs dans le dispositif lanceur d'alerte	-	56%
Nombre d'alertes reçues via le dispositif lanceur d'alerte	-	0

Représentation d'intérêts

Les entités du Groupe AFL sont enregistrées au répertoire des représentant d'intérêts auprès de la HATVP. Ces entités déclarent annuellement l'identité des représentants d'intérêts, les actions mises en œuvre pour le compte du Groupe AFL est les moyens consacrés. Les représentants d'intérêt exercent leurs activités avec dignité et probité à l'égard des responsables publics.

Ces actions sont principalement conduites par le Président du Directoire de l'AFL et le Directeur Général de l'AFL-ST, en cohérence avec les attentes des collectivités territoriales.

À l'échelle européenne, l'AFL est membre de l'Association européenne des banques publiques (EAPB), inscrite au registre de transparence de l'Union européenne. En juin 2024, le Président du Directoire de l'AFL a été élu au Conseil d'administration de l'EAPB, renforçant l'engagement du Groupe dans les débats européens sur la finance publique responsable.

Le dispositif de déclaration des activités de représentation d'intérêt auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) fait l'objet d'une procédure interne dédiée.

	2024	2025
Montant dépensé par l'AFL au titre de ses activités de représentations d'intérêts	Entre 75 000€ et 100 000€	Entre 75 000€ et 100 000€
Montant dépensé par l'AFL-ST au titre de ses activités de représentations d'intérêts	Entre 10 000€ et 25 000€	Entre 10 000€ et 25 000€

Gestion des conflits d'intérêts

La gestion des conflits d'intérêts est un impératif dans le secteur financier pour garantir la transparence, l'équité, la protection des parties prenantes et le maintien de la confiance. À cette fin, l'AFL dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts qui s'applique aux collaborateurs de l'AFL comme aux membres des instances du Groupe.

Cette politique prévoit la déclaration de tout lien d'intérêt, qu'il soit économique, politique, familial ou personnel, direct ou indirect, passé ou présent.

Une gouvernance dédiée, composée de membres indépendants, évalue et traite ces situations selon des modalités adaptées : déport de la personne concernée, transparence auprès des parties prenantes, ou renoncement à la relation d'affaires. Ce dispositif contribue à préserver la confiance et l'intégrité des décisions.

	2024	2025
Part de collaborateur attestant avoir pris connaissance de la Politique de gestion des conflits d'intérêts et s'y conformer	91%	100%

Politique de rémunération

Les collaborateurs de l'AFL disposent d'une expertise du secteur public et s'attachent à contribuer au développement d'un outil relevant de l'intérêt général. Sa culture d'entreprise est imprégnée de cette volonté de construire un outil durablement performant sur le plan technique, et dont le mode de fonctionnement est en adéquation avec la volonté des élus locaux en matière de transparence et de qualité du financement des collectivités.

Dans ce cadre, l'AFL a déployé une politique de rémunération combinant à la fois les exigences de la réglementation bancaire et les principes édictés par les élus qui ont créé cette banque.

L'attraction de talents correspondant aux besoins particuliers de l'AFL se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards du marché observés pour des postes analogues. Ce point est essentiel à la construction et au développement de l'AFL qui est un établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux collectivités territoriales de bénéficier d'une certitude de compétences quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé.

Depuis 2021, l'AFL a mis en place un dispositif d'intéressement pour l'ensemble du personnel salarié, renouvelé en 2024. En 2022, un dispositif d'attribution de véhicules de fonction éco responsables a été introduit pour les collaborateurs volontaires, en cohérence avec la démarche RSE de l'entreprise. En 2023, l'AFL a mis à jour les conditions d'application du Forfait Mobilité Durable (FMD) pour tous les collaborateurs éligibles, en conformité avec sa démarche RSE.

La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'AFL met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise et de ses intérêts de long terme.

La rémunération variable de chacun des collaborateurs est plafonnée à 15% du salaire fixe annuel brut. Ce montant est particulièrement faible dans les professions qu'occupent ces catégories de collaborateurs dans le secteur bancaire. Ce plafond à un niveau très limité vise à différencier l'AFL de ses concurrents, privés comme publics ; il constitue un axe fort de l'éthique professionnelle socle essentiel du Groupe AFL.

Code de conduite anticorruption

La Direction de l'Agence France Locale a tenue à mettre en place à compter du 1er janvier 2025 un code de conduite anti-corruption bien que l'établissement ne soit pas assujéti à la loi Sapin 2.

La mise en place de ce dispositif est l'occasion d'affirmer la position de la Direction de l'AFL sur la politique de tolérance zéro face à des comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption (active ou passive), de trafic d'influence ou toute manquant à la probité.

Ce dispositif a vocation à prévenir la survenance de faits de corruption mais aussi d'identifier les pratiques et les situations à risques et ainsi de protéger la réputation du Groupe AFL et la confiance de ses investisseurs.

Le code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de l'entreprise dont les stagiaires, intérimaires, personnels mis à disposition, etc. Il est opposable aux personnels et est intégré au règlement intérieur.

	2024	2025
Part de collaborateur attestant avoir pris connaissance du Code de Conduite anticorruption et s'y conformer	-	100%

Dispositifs LCB/FT

Assujettie à la réglementation bancaire, l'AFL a mis en place un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le respect des embargos et des sanctions internationales.

L'AFL dispose d'une gouvernance sur ce sujet, d'une politique revue annuellement par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL et de procédures spécifiques visant à assurer :

- › La connaissance et l'identification des clients et partenaires d'affaires (KYC)
- › Le suivi de la relation d'affaires ;
- › La détection d'opérations à risque ;
- › Le filtrage en regard des listes de gels nationales et internationales ;
- › La remontée d'informations auprès des autorités réglementaires et judiciaires
- › Le contrôle permanent et l'audit périodique du dispositif de LCB/FT ;
- › Un dispositif d'information et de formation continue des collaborateurs de l'AFL.

	2024	2025
Part des collaborateurs exposés ayant suivi une formation LCB-FT	100%	100%

Autres informations de gouvernance

Condamnation et amendes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'AFL n'a jamais fait l'objet de condamnation ni d'amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Recettes de certains secteurs et exclusion des indices de références de l'UE

L'AFL n'opère dans aucun des secteurs controversés identifiés par la réglementation européenne, tels que la production ou le commerce d'armes controversées, la culture et la production de tabac, le secteur des combustibles fossiles ou la fabrication de pesticides et produits agrochimiques. En tant qu'établissement de crédit dédié au financement des collectivités locales françaises, l'AFL exerce exclusivement des activités de services financiers. Par ailleurs, l'AFL n'est pas exclue des indices de référence « accord de Paris » de l'Union européenne. Son modèle d'activité, centré sur le financement des acteurs publics locaux, ne comporte aucune activité de prospection, d'extraction, de distribution ou de raffinage de combustibles fossiles, ni de production d'électricité à forte intensité carbone.

3.2.2. Réduire l'impact environnemental des opérations

L'AFL s'attache à maîtriser son impact environnemental en adoptant un modèle opérationnel léger et en intégrant les enjeux de durabilité dans ses pratiques quotidiennes. Cette démarche repose sur quatre axes complémentaires.

Digitalisation des processus métiers et maîtrise de l'empreinte numérique

En 2024, l'AFL a défini un nouveau schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) pour la période 2025-2030 afin de poursuivre la digitalisation des processus métiers, de la relation client et de la vie sociale. Cette transformation inclut la mise en place de solutions telles que le portail bancaire, la signature électronique des contrats de crédits et le vote électronique pour les assemblées générales.

Parallèlement, l'AFL a mis en place un plan « Green IT » visant à évaluer et maîtriser l'impact environnemental de ses ressources informatiques. En complément, l'infrastructure IT de l'AFL repose sur un modèle « *server/less* » permettant de déporter et mutualiser les serveurs informatiques dans le Cloud, de diminuer la consommation électrique de la salle informatique et d'ajuster les ressources informatiques en fonction des besoins réels.

Depuis 2023, l'AFL déploie une politique de « Green IT » qui vise à :

- › Intégrer les bonnes pratiques d'écoconception et d'accessibilité lors d'achat de prestations externes
- › Privilégier des fournisseurs qui proposent des équipements d'impression reconditionnés en application de la Charte XEROX sur le reconditionnement

	2024	2025
Pourcentage de contrats de crédits signés électroniquement	17%	21%

	2024	2025
Pourcentage de maturité de l'AFL sur le référentiel Green IT	61%	72%

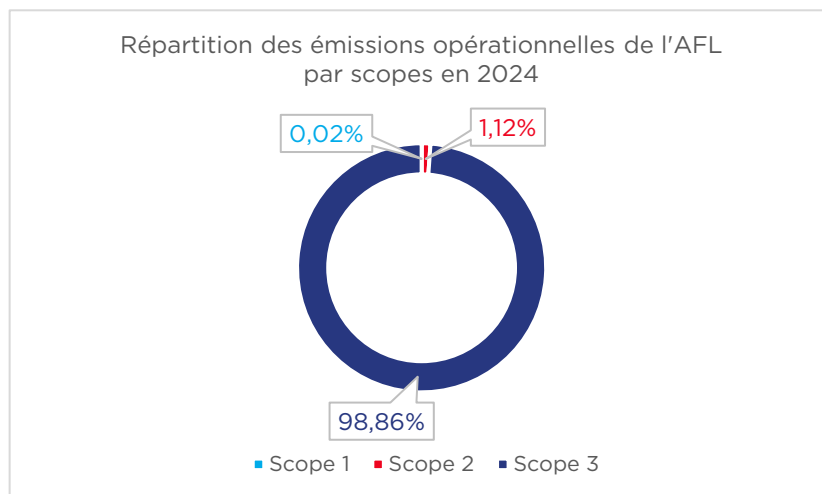
Digital Cleanup Day - Réduction de l'espace de stockage	2025
Outils collaboratifs	Réduction de 202 Go (7,2%), soit 180 kg de CO ₂ e
Messagerie	Réduction de 81 Go (2,9%), soit 72 kg de CO ₂ e

Réduction de l'empreinte environnementale des locaux

Le futur siège de l'AFL acquis en 2024 et livré en 2026, bénéficiera de plusieurs labels et certifications en termes de durabilité (HQE Excellent, BBCA niveau performance, Osmoz et WiredScore Silver). En parallèle, plusieurs actions se poursuivent en 2025 : remplacement des postes multi-écrans par des mono-écrans grande largeur moins consommateurs, coupure de l'eau chaude dans les sanitaires, régulation du chauffage et renforcement du dispositif de tri sélectif.

L'AFL évalue chaque année l'empreinte carbone de ses activités et se fait accompagner par l'entreprise Carbometrix pour l'estimation de son empreinte carbone opérationnelle.

En 2024, les émissions opérationnelles de l'AFL s'élèvent à 605 tonnes de CO₂ équivalent, soit 13,2 tCO₂e/collaborateur. Ces émissions proviennent essentiellement du scope 3 et sont principalement liées aux activités d'achats de services (60%), aux services informatiques (18%) et aux déplacements (8%).



Mobilités durables

L'AFL encourage les déplacements bas-carbone grâce au Forfait Mobilité Durable et à la mise à disposition de véhicules éco-responsables. Les déplacements professionnels privilégient le train et la visioconférence, l'avion n'étant autorisé que pour trajets supérieurs à 4 heures en train. L'AFL participe également aux Challenges inter-entreprises organisés par La course des héros pour promouvoir auprès de ses salariés la course à pied, la marche et le vélo.

Achats responsables

La politique d'achats intègre des critères RSE dans la sélection des fournisseurs et prestataires. L'AFL privilégie les produits à faible impact environnemental, supprime les fournitures en plastique et choisit des objets de communication fabriqués en France. Les critères ESG guident le choix des fournisseurs et sous-traitants à travers quatre dimensions :

- Responsabilité économique : prise en compte des enjeux ESG liés à l'activité de l'entreprise, vigilance sur le choix des fournisseurs (locaux ou internationaux) et des sous-traitants conformément au devoir de vigilance.
- Responsabilité sociale : attention portée aux conditions de travail, à la sécurité, au dialogue social, à la formation et à l'inclusion.
- Responsabilité environnementale : évaluation du cycle de vie des produits (origine, impact, recyclage), analyse des risques environnementaux (*Reach*, gestion des déchets...), et intégration des politiques de déplacement (Visio conférence, bilan carbone...).
- Gouvernance responsable : engagement de la direction dans le suivi de la performance extra-financière et intégration des enjeux RSE dans l'organisation interne, notamment via des dispositifs Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement.

Autres Informations environnementales

Consommation d'énergie

L'estimation de la consommation énergétique est réalisée à partir de la surface des locaux et des systèmes de chauffage et de climatisation. Elle s'élève, en 2024, à 157 631 kWh pour le siège à Lyon et 5 660 kWh pour le bureau de passage à Paris. Ces données estimées ont été intégrées au calcul du bilan carbone.

Cibles de réduction des émissions de GES et transition climatique

L'AFL ne s'est pas fixé d'objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. La majorité des émissions de GES de l'AFL provient de son portefeuille crédit, lié au financement des collectivités

locales. L’AFL ne dispose pas d’objectifs chiffrés de décarbonation pour ce portefeuille. Toutefois, elle s’inscrit dans la trajectoire nationale de réduction des émissions, via la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Risques climatiques

Les risques pesant sur l’AFL au titre de son fonctionnement opérationnel sont gérés par le dispositif de maîtrise des risques de la banque. Du fait de son implantation à Lyon, les risques climatiques sont faibles.

Pollution de l’air, de l’eau et des sols

L’AFL exerce exclusivement des activités de services financiers, qui n’engendrent qu’une quantité très marginale de polluants rejetés dans l’air, l’eau ou le sol. En raison de la nature de ses activités, l’AFL n’est par ailleurs soumise à aucune obligation légale ou réglementaire de publier des métriques spécifiques relatives aux pollutions liées à ses opérations propres.

Biodiversité

L’AFL ne détient aucun site à l’intérieur ou à proximité d’une zone sensible sur le plan de la biodiversité.

Eau

L’AFL prélève uniquement de l’eau via le réseau public et la rejette dans le réseau d’assainissement, depuis ses locaux situés en France à Lyon. La consommation nette est donc quasi nulle. Les volumes d’eau prélevés correspondent uniquement aux usages courants des locaux (sanitaires, douche, nettoyage, etc.) et aucun site n’est situé en zone de stress hydrique.

Utilisation des ressources, économie circulaire et gestion des déchets

En raison de la nature de ses activités, l’AFL ne produit que des déchets ménagers assimilés. De plus, un dispositif de tri sélectif est en place dans les locaux, avec des points de collecte pour les principaux types de déchets afin de favoriser le recyclage.

3.2.3. Déployer un cadre social respectueux et protecteur

Depuis sa création, l’AFL a défini et déployé une politique de ressources humaines visant à favoriser l’épanouissement et le développement des compétences de ses collaborateurs. Cette politique repose sur plusieurs piliers : qualité de vie au travail, dialogue social, égalité professionnelle, inclusion et formation continue.

Qualité de vie au travail

L’ensemble des salariés éligibles bénéficient d’une charte de télétravail permettant jusqu’à 10 jours par mois de travail à distance. Une charte sur le droit à la déconnexion complète ce dispositif, contribuant à préserver l’équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

	2024	2025
Pourcentage de collaborateurs éligibles bénéficiant du télétravail	100%	100%
Taux d’absentéisme	0,35%	0,90%

Dialogue social

L'AFL attache une importance particulière à la qualité du dialogue social et au respect des droits collectifs, en garantissant la liberté d'adhésion syndicale et la possibilité de négocier collectivement. En 2024, plusieurs dispositifs collectifs ont été renforcés : un nouvel accord d'intéressement et un nouvel accord Compte Épargne Temps ont été signés.

En 2025, le premier Conseil Social et Économique (CSE) est constitué après l'élection des membres du CSE. Cette instance marque une étape importante pour institutionnaliser la représentation du personnel et renforcer la participation des salariés aux évolutions de l'entreprise.

	2024	2025
Nombre d'accords d'entreprise signés ou en vigueur	2	2

Égalité professionnelle et diversité

En raison de son effectif, l'AFL n'est pas soumise en 2025 à l'obligation légale de calculer et publier l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes. Toutefois, dans le cadre de sa politique RSE, l'établissement a choisi de publier cet index sur la base de la méthode applicable aux entreprises de 50 à 250 salariés.

Les 4 indicateurs de mesure sont les suivants :

- Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, noté sur 40 points ;
- Les écarts d'augmentations entre les femmes et les hommes, sur 35 points ;
- Le pourcentage de salariées augmentées après la maternité, sur 15 points ;
- La parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

Parallèlement, l'AFL applique des règles favorisant la mixité dans ses instances dirigeantes et veille à l'équilibre des genres dans toutes les tranches d'âge.

	2024	2025
Index de l'égalité femmes-hommes en matière d'égalité salariale	86/100	91/100
Pourcentage de femmes parmi les cadres	35%	38%
Ratio femmes/hommes au niveau de l'encadrement (Directoire)	2/3	2/3

Ces engagements s'inscrivent dans une démarche plus large de promotion de l'égalité des chances et de la lutte contre toutes les formes de discrimination. A ce titre, l'AFL a signé en 2025 la Charte de la diversité, réaffirmant sa volonté de promouvoir un environnement de travail inclusif.

Inclusion et mobilité interne

L'AFL favorise l'insertion des jeunes via des contrats de professionnalisation, d'apprentissage et des stages, tout en soutenant la progression professionnelle par la promotion interne lorsque cela est possible. La publication d'une charte de mobilité interne en 2024 renforce cette dynamique.

	2024	2025
Nombre de contrats d'apprentissage	3	3
Nombre de stagiaires accueillis	2	0

Promotion Interne - changement de niveau hiérarchique	2024	2025
Femmes	1	1
Hommes	1	4

Promotion Interne - changement de classification conventionnelle	2024	2025
Femmes	1	1
Hommes	1	4

L'établissement soutient également l'inclusion des personnes en situation de handicap en collaborant avec des organismes spécialisés ou des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) pour des missions variées (achat de fournitures, communication, recyclage du papier, etc.).

Années	2023	2024	2025**
Montant payé aux ESAT	2 524,02 €	7 656,14 €	-
Montant ESAT déduit de la déclaration AGEFIPH	428,44 €	1 460,77 €	-
Montant taxe AGEFIPH	5 594 €	6 819 €	-

**Déclaration en juin 2026

Formation et montée en compétences

En 2025, les collaborateurs ont bénéficié d'un ensemble de formations couvrant des compétences techniques, managériales, digitales, ainsi que des thématiques sociétales (sensibilisation RSE via des modules e-learning). Par ailleurs, des sessions spécifiques de sensibilisation ont été organisées sur l'éthique, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le respect des embargos (LCB-FT&E), les risques cyber et la fraude, le dialogue social institutionnel et le Plan Green IT. Enfin, des présentations internes ont permis de sensibiliser les équipes aux réglementations ESG, au bilan carbone et à la cartographie des risques climatiques et environnementaux.

Nombre moyen d'heure de formation par collaborateur	2024	2025
Femmes	4h00	15h00
Hommes	6h30	5h30

Autres informations et indicateurs sociaux

Au sein de l'AFL-ST : Au 31 décembre 2025, l'AFL-ST compte un mandataire social non-salarié, et aucun salarié.

Au sein de l'AFL :

Répartition des collaborateurs par zone géographique

Année 2025	Siège (Lyon)	Autre
Effectif	51	0

Répartition des collaborateurs par type de contrat

Effectif	2024	2025
Temporaire	4	5
A durée indéterminée	43	46

Répartition des collaborateurs par statut

Effectif	2024	2025
Mandataire social non salarié	1	1
Mandataire social salarié	4	4
Cadre dirigeant non-mandataire social	1	1
Cadre	38	42
Technicien	0	0
Apprenti	3	3

Répartition des collaborateurs par âge

Effectif	2024	2025
Jusqu'à 24 ans	3	4
25-29 ans	10	10
30-34 ans	11	12
35-39 ans	3	4
40-44 ans	4	5
45-49 ans	2	2
50-54 ans	6	5
55-59 ans	5	3
Plus de 60 ans	3	6

Répartition des collaborateurs par sexe

Effectif	2024	2025
Hommes	30	30
Femmes	17	21
Total	47	51

Nombre de recrutements en CDI

	Femmes	Hommes
2017 - 2023	12	15
2024	4	2
2025	3	2
Total	19	19

Santé et sécurité

	2024	2025
Nombre d'accident de travail	0	0
Taux d'accidents du travail	0	0
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnelles	0	0

Convention collective

	2024	2025
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	100%	100%

L'ensemble des salariés de l'AFL est couvert par la Convention collective nationale de la banque.

Politiques et procédures en matière de droits de l'homme

L'AFL est soumise au droit du travail français, qui intègre les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ce cadre garantit notamment l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains, la lutte contre toutes formes de discrimination à l'embauche ou dans le déroulement de carrière, ainsi que la prévention des accidents par le respect des réglementations en matière de santé et sécurité.

Ces principes structurants orientent les pratiques RH de l'AFL, complétées par des engagements relatifs à la liberté syndicale, au droit à la négociation collective, à l'égalité femmes-hommes et à la qualité de vie au travail.

Incidents graves en matière de droits de l'homme

L'AFL n'a jamais constaté de cas avéré au sein de ses effectifs concernant le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains, la discrimination ou toute autre atteinte aux droits fondamentaux. Aucun signalement n'a été enregistré via les dispositifs internes ou externes de réclamation, et aucun audit n'a révélé de non-conformité.

Compte tenu du cadre juridique français et des engagements internationaux souscrits par la France en matière de droits humains, les collectivités locales — qui constituent l'unique catégorie de contreparties du portefeuille crédit de l'AFL — présentent une exposition très limitée au risque de non-respect des droits fondamentaux. En tant qu'acteurs publics, elles sont tenues de respecter des obligations strictes en matière de libertés individuelles, de non-discrimination et d'égalité de traitement, et mettent en œuvre des politiques locales à forte dimension sociale dans le cadre de leurs missions de service public.



4. Tableaux de synthèse

4.1. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, POLITIQUES, PRATIQUES ET INDICATEURS DE DURABILITÉ

Activités bancaires et financières

Enjeux de durabilité	Politiques et pratiques	Indicateurs
Un monde public local engagé face aux défis économiques, sociaux et environnementaux	Soutenir les collectivités locales dans le déploiement des transitions	Nombre de collectivités actionnaires de l'AFL
		Montant prêté aux collectivités locales
		Part de la dette publique locale française des collectivités locales membres de l'AFL
		Part de l'investissement public local français des collectivités locales membres de l'AFL
		Nombre de partenaires de l'AFL
		Nombre d'interventions sur des sujets liés aux transitions environnementales et sociales
La finance durable sur les marchés financiers	Émettre des obligations durables répondant aux souhaits des investisseurs	Part du refinancement via des obligations durables
		AFL ESG Risk Rating Sustainalytics
	Mettre en œuvre une politique d'investissement responsable	Part d'obligations labellisées et assimilées dans le portefeuille de titres de l'AFL
		Notes ESG moyennes du portefeuille de titres de l'AFL
	Mesurer et suivre l'empreinte carbone des activités	Empreinte carbone du portefeuille de titres de l'AFL
Les enjeux climatiques et environnementaux dans l'octroi de crédit	Intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédit	Note climat (physique et transition) moyenne du portefeuille de crédit de l'AFL
		Note sociale-économique moyenne du portefeuille de crédit de l'AFL
	Mesurer et suivre l'empreinte carbone des activités	Empreinte carbone du portefeuille de crédit de l'AFL

Fonctionnement opérationnel

Enjeux de durabilité	Politiques et pratiques	Indicateurs
L'importance d'une conduite éthique et conforme des affaires	Une gouvernance riche et mixte	Répartition hommes-femmes dans les organes de gouvernance
	Éthique et déontologie	Part de collaborateur attestant avoir pris connaissance du Manuel d'éthique et s'y conformer
		Part de collaborateur attestant avoir pris connaissance de la Charte d'utilisation des systèmes informatiques et de communication et s'y conformer
		Taux de confiance des collaborateurs dans le dispositif lanceur d'alerte
		Nombre d'alertes reçues via le dispositif lanceur d'alerte
	Représentation d'intérêts	Montant dépensé par le Groupe AFL au titre de ses activités de représentations d'intérêts
	Gestion des conflits d'intérêts	Part de collaborateur attestant avoir pris connaissance de la Politique de gestion des conflits d'intérêts et s'y conformer
Code de conduite anticorruption	Part de collaborateur attestant avoir pris connaissance du Code de conduite anticorruption et s'y conformer	
Dispositifs LCB/FT	Part des collaborateurs exposés ayant suivi une formation LCB-FT	
Un modèle opérationnel léger	Digitalisation des processus métiers et maîtrise de l'empreinte numérique	Pourcentage de contrats de crédits signés électroniquement
		Pourcentage de maturité de l'AFL sur le référentiel Green IT
		Digital Clean Up Day - Pourcentage de réduction de l'espace de stockage
	Réduction de l'empreinte environnementale des locaux	Empreinte carbone opérationnelle
Un cadre social respectueux et protecteur	Qualité de vie au travail	Taux d'absentéisme
		Pourcentage de collaborateur éligibles bénéficiant du télétravail
	Dialogue social	Nombre d'accords d'entreprise signés ou en vigueur
	Égalité professionnelle et diversité	Index de l'égalité femmes-hommes en matière d'égalité salariale
		Pourcentage de femmes parmi les cadres
		Ratio femmes/hommes au niveau de l'encadrement (Directoire)
	Inclusion et mobilité interne	Nombre de stagiaires et de contrats d'apprentissage
		Nombre de salariés ayant bénéficié d'une promotion interne
Formation et montée en compétences	Nombre moyen d'heure de formation par collaborateur	



5. Annexes

Émissions brutes de GES des Scopes 1 et 2

Données 2024	Émissions de GES (en tCO ₂ e)
Émissions brutes de GES du Scope 1	0,1
Émissions brutes de GES du Scope 2 location-based	7
Total des émissions des Scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	7,1

Émissions brutes de GES du Scope 3

Données 2024	Émissions de GES (en tCO ₂ e)
1) Produits et services achetés	496
2) Biens immobilisés	49
3) Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	2
4) Transport de marchandise et distribution en amont	0
5) Déchets générés	0,1
6) Déplacements professionnels	39
7) Déplacements domicile-travail	12
8) Actifs en leasing amont	0
9) Transport aval et distribution	0
10) Transformation des produits vendus	0
11) Utilisation des produits vendus	0
12) Fin de vie des produits vendus	0
13) Actifs en leasing aval	0
14) Franchises	0
15) Investissements	785 760
Total des émissions du Scope 3 - hors catégorie 3.15	598,1
Total émissions du Scope 3	786 358,1

Émissions brutes totales de GES conformément au GHG Protocol

Données 2024	Émissions de GES (en tCO ₂ e)
Total émissions des Scopes 1, 2 et 3 (<i>location-based</i>) - hors 3.15	605,2
Total émissions des Scopes 1, 2 et 3 (<i>location-based</i>)	786 365,2

Intensité des émissions de GES

Données 2024	Intensité des émissions de GES (en tCO ₂ e/millions d'euros de PNB)
Intensité des émissions de GES des Scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	0,3
Intensité totale des émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3 (<i>location-based</i>) - hors 3.15	26,9
Intensité totale des émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3 (<i>location-based</i>)	34 950